



Compte rendu du Conseil Municipal du 2 Juin 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 2 juin 2015 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Pascale MORIN
- Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU
- Stéphane FARGAL, procuration donnée à Véronique GALLIOT

Secrétaire de séance: Marie HERVE GUYOMAR

Date d'affichage des délibérations : 4 juin 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21 jusqu'à 20h55 ; puis 20.

Votants : 26

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

A la demande de Françoise Marie STRITT et Véronique GALLIOT, les modifications demandées sont intégrées

VOTE : unanimité

Mme Galliot annonce qu'elle enregistre le conseil municipal.

A la demande du maire de mettre fin à l'enregistrement audio de la séance, Véronique GALLIOT quitte la séance. Elle donne procuration à Jean René HERVE.

Pour Jérôme LE BIGAUT on est au théâtre et cela relève de la mise en scène.

Nombre d'élus présents : 20

II- FINANCES

A- Création des Pass loisirs

Qu'est-ce que le pass loisir ?

C'est un dispositif d'aide à la pratique de loisirs sportifs ou culturels visant à permettre aux enfants dont les familles ont des revenus modestes d'y avoir accès.

Comment fonctionne-t-il ?

Il est réservé aux enfants de primaire (maternelle et élémentaire), pour **une seule activité**, même si l'enfant concerné en pratique plusieurs. Le montant de l'aide varie en fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants. Les familles dont les revenus sont inférieurs ou égal à 2100 € par mois sont éligibles. **(cf annexe 2)**

Le dispositif d'aide est réservé aux enfants cloharsiens fréquentant les associations communales, voire extra-communales lorsqu'elles sont subventionnées par la commune ou qu'elles proposent une activité qui n'existe pas sur le territoire, à l'instar du judo ou de la natation.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide accordée est égal à la moitié du coût de la cotisation et de l'adhésion, plafonnée à 180 €, une fois les autres aides déduites, affecté d'un coefficient multiplicateur de 100%, par 75% et 50% et ceci en fonction des tranches **(annexe 2)**

Il est proposé un forfait supplémentaire d'aide à l'école de musique de Kloar pour les élèves inscrits dans le parcours global. Au montant de l'aide pour la pratique des activités s'ajoute une somme forfaitaire de 50 €, 75 € ou 100€ déterminée en fonction de la tranche de revenus.

Quelles en sont les modalités ?

Les familles formulent leur demande à l'accueil en mairie et produisent les justificatifs de revenus demandés (formulaire d'imposition). Une fois le dossier instruit, l'enfant se voit remettre un pass loisirs nominatif qu'il remet à l'association auprès de laquelle il pratique son activité. La demande doit être faite au plus tard le 30 novembre de chaque année.

L'association adresse ensuite courant décembre une facture récapitulant l'ensemble des enfants bénéficiaires d'un pass loisirs. La collectivité règle alors le montant total des pass loisirs à l'association. Pour les associations recouvrant les cotisations par trimestre la commune fera l'avance sur l'année et l'association régularisera en fin d'année si des enfants ont cessé leur activité entre temps.

Le dispositif des pass loisirs doit nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une convention signée entre les associations et la collectivité. Les associations concernées par des cotisations trimestrielles devront expressément le signaler dans la convention qui sera signée avec la mairie.

Pour quel Budget ?

Au vu des effectifs d'enfants scolarisés dans les écoles et des revenus moyens des familles, le budget maximal estimé pour la première année serait de 6 500€

La commission culture solidarités a mûri cette réflexion sur les pass loisirs et leur mise en œuvre au cours de plusieurs réunions et simulations. Celle du 7 mai a permis de dégager les conditions de réalisation dans le cadre du budget prévu.

Il est demandé au conseil municipal

- D'approuver le dispositif des pass loisirs
- D'en autoriser le lancement à compter de la rentrée 2015
- De déléguer au CCAS le versement de ces aides et de verser chaque année une subvention couvrant ces frais.

Marie Hélène LE BOURVELLEC présente le dossier.

Catherine BARDOU demande si toutes les associations peuvent signer une convention avec la collectivité et y compris toutes elles qui enseignent la musique.

Jacques JULOUX confirme que toutes les associations qui accueillent des enfants cloharsiens peuvent demander la signature de la convention. Cela concerne les 3 écoles de musique. Kloar musique qui met en place le parcours global bénéficie d'une aide complémentaire.

Marie Hélène LE BOURVELLEC précise que c'est la mairie qui rédige les conventions. Mais les associations sont souveraines pour y souscrire.

Catherine BARDOU demande si nous aurons la capacité à financer toutes les demandes.

Marie HERVE GUYOMAR confirme : les estimations ont été faites avec les chiffres INSEE et le nombre d'enfants scolarisés.

Jacques JULOUX précise que ceci a été complété avec le nombre d'enfants qui fréquentent les clubs. Les éléments financiers détaillés ont été présentés en commission.

Marie HERVE GUYOMAR informe que les enfants qui pratiquent une activité en dehors de la commune ont été recensés et l'aide est plafonnée à 180€. Toutes les activités sur la commune ont été recensées ainsi que celles des communes limitrophes à l'exception de l'équitation pour laquelle nous n'avons pas eu de chiffre.

Jacques JULOUX confirme le chiffre de 6500€/an : c'est plutôt une estimation haute.

VOTE : unanimité

Le maire se félicite de ce vote à l'unanimité. Il demande par ailleurs que le point relatif à la subvention au secours populaire passe du chapitre questions diverses au chapitre finances.

Il n'y a pas d'observations.

B- Budget assainissement : Information relative à la souscription d'un emprunt court terme

Au vu des décalages dans le versement des subventions (avances et aides), des délais du remboursement de la TVA, et des dépenses qui restent encore à réaliser pour finaliser la construction de la STEP et des réseaux, le conseil municipal est informé de la décision suivante, prise en vertu de la délibération n°2014-052 du 23 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire.

→ Souscription d'un nouvel emprunt court terme de 24 mois, pour un montant de 400 000€.

Ce prêt est indexé sur l'euribor 3 mois avec une marge de 1.53%, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Pour information, le taux de l'EURIBOR au 20 mai est de -0.011%.

Le maire présente le dossier, 1.2 million de subventions et d'avances sont attendues.

Jean René HERVE remarque que la marge de 1.53% est importante.

Jacques JULOUX explique qu'il y a eu une consultation auprès de 3 banques et c'est la marge la plus faible qui a été retenue. Il s'agit de commission pour des prêts de très courte durée. Il rappelle le fond du problème relatif aux avances versées à la fin du programme et non au début.

C- Assainissement : modification du tarif pour les industriels

Suite aux lourds investissements engagés en termes d'assainissement collectif, des négociations ont été entreprises avec l'entreprise Capitaine Cook pour revoir la convention relative aux rejets des eaux usées de l'industriel dans le réseau. Cette convention est actuellement en cours de rédaction.

Après avoir rencontré les dirigeants de l'entreprise il a déjà été convenu que sa participation à l'investissement s'effectuera notamment sous forme d'un nouveau tarif d'abonnement. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser d'ores et déjà la modification du tarif d'assainissement réservé à la catégorie industrielle et d'adopter un tarif d'abonnement annuel de 7 500€ à compter du 01 juillet 2015.

David ROSSIGNOL présente le dossier. La municipalité a profité de la renégociation de la précédente convention pour revoir le tarif et tenir ainsi compte des lourds investissements engagés.

Françoise Marie STRITT souhaite connaître le montant d'abonnement pratiqué jusqu'à présent.

Jacques JULOUX explique qu'il était identique à celui d'un particulier à savoir 41€. La facturation se faisait sur la base des volumes rejetés. L'industriel comprend que ce tarif soit revu.

Joël LE THOER demande quel est le volume de rejet autorisé.

David ROSSIGNOL indique que l'industriel était bridé à 150m3/jour jusqu'à présent, notamment en période estivale. Ils passeraient à 200m3 jour avec la nouvelle convention et de manière identique toute l'année.

VOTE : unanimité

D- Budget assainissement : DM n°1

Une décision modificative est nécessaire pour corriger une imputation utilisée lors du vote du budget primitif qui n'existe pas en nomenclature abrégée : le 6062 « produits de traitement ». Le crédit est affecté à la place au 6063 « autres fournitures entretien et petits équipements » diminué de 1000€ pour abonder un dépassement au 673, relatif aux crédits annulés sur exercices antérieurs. Il s'agit d'une participation d'assainissement collectif titrée en 2014 et annulée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la DM n°1 telle que présentée ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DECISION MODIFICATIVE 2015-01					
Chapitre	Article	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	6062	produits de traitement	5 100,00 €	-5 100,00 €	0,00 €
011	6063	autres fournitures entretien et petit équipement	0,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €
67	673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 100,00 €	1 000,00 €	2 100,00 €
TOTAL DEPENSES			6 200,00 €	0,00 €	6 200,00 €

David ROSSIGNOL présente la DM. L'annulation de titre relève d'une annulation de participation à l'assainissement collectif. Suite à un permis de construire, la PAC avait été payée en 1994. La SAUR a informé à tort de sa facturation suite à un changement de propriétaire. Celui-ci a produit le justificatif de paiement permettant d'annuler le titre.

VOTE : unanimité

E- Budget du port de Doëlan DM n°1

Le budget 2015 a été voté avec une reprise d'une partie de l'excédent d'investissement, affecté aux recettes de fonctionnement, conformément à l'article 2311-14 du CGCT. Les écritures ont été inscrites sur des chapitres réels, or il s'agit d'écritures d'ordre. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la DM n°1 telle que présentée ci-dessous :

Budget PORT DE DOELAN
DECISION MODIFICATIVE 2015-01

CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT recettes					
77	778	autres recettes exceptionnelles	11 074,00 €	-11 074,00 €	0,00 €
042	778	autres recettes exceptionnelles	0,00 €	11 074,00 €	11 074,00 €
TOTAL			11 074,00 €	0,00 €	11 074,00 €
INVESTISSEMENT dépenses					
10	1068	autres réserves	11 074,00 €	-11 074,00 €	0,00 €
40	1068	autres réserves	0,00 €	11 074,00 €	11 074,00 €
TOTAL			11 074,00 €	0,00 €	11 074,00 €

La DM est présentée par Pascale MORIN.

VOTE : unanimité

F- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Les nouvelles modalités de calcul de cette dernière ont été fixées par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Calculer la redevance en prenant en le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01/01/2015 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, de transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **28.60%** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Pour information, le montant de redevance 2014 d'ERDF était de:

- 4 136 habitants X (0.183-213€) x coefficient de 1.2728 = **704€**

David ROSSIGNOL présente le dossier.

VOTE : unanimité

G- Modification du règlement portuaire

Vu l'avis du conseil portuaire du 27 mars 2015,

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit le règlement portuaire :

ARTICLE 11 : LISTE D'ATTENTE

Une liste d'attente est établie pour enregistrer :

- les demandes d'évolution de poste pour les allocataires d'un poste de mouillage
- le souhait d'obtenir un poste de mouillage à l'année
- le souhait d'obtenir pour un allocataire d'un poste de mouillage, un poste adapté à un nouveau bateau en conformité à l'article 4-3-2

Les postulants doivent confirmer leur souhait **tous les ans** faute de quoi leur souhait précédent sera considéré comme nul.

Les postulants sont sollicités par mail envoyé par la capitainerie dans le courant du mois de juin. Ils ont un mois pour y répondre, par mail avec accusé de réception, à défaut, ils sont radiés de la liste d'attente. Une participation aux frais de gestion de 15€ est demandée aux personnes qui ne fournissent pas d'adresse mail pour être contactées.

Lorsque le demandeur inscrit sur liste d'attente refuse à 2 reprises les propositions de mouillage qui lui sont faites correspondantes à sa demande initiale, **son inscription est rayée de la liste d'attente.**

Pascale MORIN présente le dossier. Cette année encore le courrier est envoyé avec une lettre informant des modifications. Ce point a fait l'unanimité en commission.

VOTE : unanimité

H- Solidarité avec le Népal : autorisation de verser un secours exceptionnel au secours populaire

La commission Culture Solidarités du 7 mai dernier a rendu un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au secours populaire, pour le soutenir dans ses actions en faveur des victimes du tremblement de terre qui a frappé le Népal le 25 avril dernier.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au secours populaire d'un montant de 1 000€.

Le dossier est présenté par Marie Hélène LE BOURVELLEC. La municipalité a été sollicitée par le secours populaire qui a des antennes depuis longtemps dans le pays, ce qui explique qu'ils ont les moyens d'intervenir rapidement.

Jacques JULOUX informe qu'un groupement d'élus les avaient également sollicités mais le choix est fait d'aider les fondations. Les autres conseils municipaux se sont également prononcés pour des aides ; la COCOPAQ également.

VOTE : unanimité

III- URBANISME: Approbation de la convention relative au PLH

Cette convention a été approuvée par le Conseil communautaire du 13 novembre 2014. Elle s'inscrit dans le cadre renouvelé du PLH issu de la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MLE.

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques des signataires pour assurer le respect des objectifs du PLH entre 2014 et 2019.

Conformément au code de la construction, le PLH fera l'objet d'un bilan annuel. A cette occasion, il pourra être apporté des réajustements pour tenir compte des évolutions en cours.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de contractualisation du PLH pour 2014-2019 avec la COCOPAQ.

Annexe 3 : convention PLH.

Jacques JULOUX présente le dossier. En juin 2013, la COCOPAQ avait adopté son PLH qui relève d'une obligation légale. Le conseil municipal le 17/09/2013 a rendu à l'unanimité un avis favorable. Certains Conseils municipaux comme Arzano ont demandé une modification car l'habitat proposé était moindre. Nous avons 1 logement de moins par commune proposé de façon à permettre une augmentation pour Arzano et Scaër.

En début d'année, cela a été validé en conseil communautaire.

Vote :

abstentions : Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT, Véronique GALLIOT, Marc CORNIL,

pour : 21

Catherine BARDOU demande ce que sont les maisons « Kangourou ».

Marie Hélène LE BOURVELLEC informe qu'il s'agit d'hébergements avec des services.

IV- VIE COURANTE.

A- Approbation de la convention Electre avec la COCOPAQ

La COCOPAQ a affirmé sa volonté de soutenir les bibliothèques/médiathèques et d'oeuvrer pour leur mise en réseau en se dotant de la compétence suivante : « Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet ».

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques et de leur mise en réseau informatique, la COCOPAQ souhaite procurer aux bibliothèques/médiathèques municipales l'accès à **une base bibliographique commune.**

Cet accès a pour objet :

- d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,
- de dériver des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence.

La convention a pour objectif de définir les modalités d'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la Base Livres du site Electre.Com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la Communauté de communes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention Electre avec la COCOPAQ jointe en **annexe 4**.

Le maire présente les dossiers.

CONTRE : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Marc CORNIL

POUR : 21

B- Approbation de la convention relative au Plan de développement de la lecture publique avec la COCOPAQ

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté de communes du pays de Quimperlé a adopté un Plan de développement de la lecture publique sur son territoire pour une durée de 6 ans visant à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat.

Le Plan qui constitue le document général de référence définit quatre principaux enjeux :

- équité territoriale d'accès aux services de lecture publique identifiés comme étant un service culturel fondamental,
- participation à l'attractivité du territoire et à son inscription dans la modernité,
- Maintien et développement de la cohésion sociale sur l'ensemble des communes au travers des bibliothèques et des services hors-les-murs,
- ouverture au monde et construction de la citoyenneté auprès de l'ensemble des publics.

La convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté de communes et de la commune signataire pour sa médiathèque, pour une période de 4 ans à compter du 28 mai 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention relative au Plan de développement de la lecture publique avec la COCOPAQ jointe en **annexe 5**.

CONTRE : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Marc CORNIL

POUR : 21

C- Approbation de la convention relative au festival des Rias 2015 avec la COCOPAQ

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer, voie de convention triennale avec la COCOPAQ et l'association « Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau » (annexe 6), les modalités d'organisation du festival de théâtre de rue intercommunal, le festival des Rias.

Le programme sera dévoilé le 09/06.

CONTRE : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Marc CORNIL

POUR : 21

D- Approbation de la convention pour l'attribution du fonds de concours pour les économies d'énergie dans les bâtiments publics avec la COCOPAQ

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention n°4 (annexe 7) liant la COCOPAQ et la commune de Clohars-Carnoët pour l'attribution du fonds de concours pour les économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Vote : unanimité

E- Approbation de la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formations avec la COCOPAQ

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formations (annexe 8) liant la COCOPAQ et les communes membres.

Vote : unanimité

F- Information au conseil municipal relative aux dons d'œuvre

Le conseil municipal est informé du don fait par M Louis TANGUY d'une huile sur toile peinte vers 1944, représentant la Laïta et le château de St Maurice avant sa destruction, signée Marcel LE MESTRE, ancien élève des Beaux-Arts de Rennes et de l'Ecole municipale de dessin et de peinture de Nt Nazaire.

Anne MARECHAL indique que cette toile sera exposée dans le hall.

Le maire remercie chaleureusement la famille TANGUY de ce don.

G- Tirage au sort 2015 des jurés d'assise

Vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale,

Comme chaque année, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal doit désigner neuf personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

0433 : Kristell CARRIOU

3103 : Kristell PENVERN

2330 : François Jean LE METAYER

0629 : CORNET TEGGLIA Claudine Michelle

1236 : Lucie GUILLORE

2484 : Joseph LE TALLEC

3781 : Anne TROUVE

QUESTIONS DIVERSES

Françoise Marie STRITT pose les questions suivantes :

1/ Ouverture de l'hôtel Armen ?

Jacques JULOUX précise qu'il n'a pas de nouvelles des propriétaires.

2/ Vallée verte : qu'en est-il ?

Jacques JULOUX indique qu'il n'a pas été informé d'expression particulière de cette association.

3/ qu'en est-il du chemin côtier rive droite en bas du phare ainsi que des places de stationnement réservées?

David ROSSIGNOL informe que la déclaration préalable de travaux est affichée. Il s'agit des travaux pour la réalisation d'un escalier. Les travaux vont bientôt démarré.

Jacques JULOUX rappelle la délibération prise relative à la convention avec phare et balises. Un accord a été trouvé pour que les phares et balises puissent se garer sur le domaine public. 2 places ont été créées.

4/ des Cambriolages ont eu lieu sur la commune : leur groupe s'était prononcé pour la mise en place des voisins vigilants : la municipalité y a-t-elle déjà pensé ?

Jacques JULOUX indique qu'il y a eu 3 cambriolages. Il a eu la gendarmerie à ce sujet. Il est bon que TOUS les voisins soient vigilants et que désigner un voisin en particulier n'est pas pertinent. Rien ne peut malheureusement empêcher totalement les cambriolages. Il faut néanmoins relativiser ce qui se passe aujourd'hui et ce qui s'est passé en 2013, avec le démantèlement d'un réseau entier de malfaiteurs qui avait sévi dans toute la région.

5/ la Caméra du port de Doëlan ne fonctionne plus : est-il prévu de la changer ?

Pascale MORIN informe que le devis est signé et les travaux vont être faits. Il n'est pas prévu d'en installer d'autres. La gendarmerie a invité à être vigilants par rapport aux vols de moteurs.

Jacques JULOUX indique que les soucis de vols de moteurs portaient plus sur Porsmorvic.

6/ Mme Stritt a été informée des dernières volontés du sabotier qui avait l'intention de faire un legs à la commune de son matériel pour qu'il soit exposé à St Maurice : le maire a-t-il été informé ?

Jacques JULOUX rappelle que tout legs passe en conseil municipal. Il n'a pas été contacté pour ce legs à ce jour.

Fin de la séance à 22h05